

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
Équipe pédagogique.....	2
direction de l'école.....	2
responsabilité de l'enseignant.....	3
absence des professeurs.....	3
Fonctionnement.....	3
modalités de réinscription.....	3
modalité d'inscription.....	3
assurances civiles.....	4
élaboration des plannings.....	4
Cotisations et remboursements.....	5
cotisations.....	5
remboursements.....	5
Le parcours musical.....	5
organisation.....	6
Formation musicale.....	6
L'enseignement instrumental individuel.....	6
Les pratiques collectives.....	6
assiduité.....	6
activités publiques – auditions – projets - évènements.....	6
instruments de musique.....	7
évaluations.....	7
Savoir vivre – respect - sécurité.....	7
Communication.....	8
Participation des élèves et familles à la vie de l'école.....	8

PRÉAMBULE

L'école de musique intercommunale Henri Dutilleux

- est un service public de proximité qui a pour mission l'enseignement musical, instrumental et vocal.
- adhère au Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques et dispose d'un Projet d'Établissement Artistique 2023/2028.

Le projet d'établissement 2023/2028 se structure autour de trois piliers que sont :

1 - le parcours musical :

La formation musicale,

La pratique instrumentale individuelle

Les pratiques collectives

2 - les interventions en milieu scolaire

3 - l'orchestre à l'école et la classe orchestre du collège

Le règlement intérieur se propose de définir les règles de fonctionnement du parcours musical.

Équipe pédagogique

direction de l'école

L'équipe pédagogique et administrative de l'école de musique intercommunale Henri Dutilleux est placée sous l'autorité du directeur.

Le directeur est nommé par le Président du Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux et travaille en concertation avec le Conseil syndical école de musique intercommunale Henri Dutilleux pour prendre toutes décisions relatives au bon fonctionnement de l'établissement.

Le directeur a en charge de faire appliquer le règlement.

responsabilité de l'enseignant

Les professeurs sont responsables du contenu pédagogique de leur enseignement. Ils sont tenus d'assurer leurs cours suivant le calendrier scolaire de l'éducation nationale

En début d'année scolaire, les lieux des cours, les locaux aux jours et heures sont fixés en concertation avec le directeur.

absence des professeurs

L'école informe les élèves et les parents d'élèves mineurs de tout changement d'emploi du temps. En cas de modifications inopinées (maladies, intempéries...) signalées à l'administration l'école informe, dans la mesure du possible, l'élève ou ses responsables légaux par courriel et/ou SMS.

Un.e professeur.e absent n'est pas tenu.e de rattraper les cours dans les cas suivants :

- arrêt maladie
- en mission pour l'école de musique Henri Dutilleux
- en formation

Les parents d'élèves mineurs sont tenus de s'assurer que le professeur est en mesure de les prendre en charge sur la durée du cours prévu.

Dans le cas d'une absence inopinée d'un professeur, sans arrêt maladie, le professeur proposera un cours de remplacement en concertation avec l'élève ou son responsable légal.

Tout déplacement de cours sera signalé à l'administration par courriel pour vérification des salles disponibles.

Si un cours n'est plus dispensé par un professeur pour cause de longue maladie, de congés de maternité ou pour toute autre cause exceptionnelle pouvant faire durer cette situation, l'établissement s'efforcera dans la mesure du possible de faire dispenser ses cours par un professeur remplaçant. Dans le cas d'une impossibilité pour un professeur d'assurer son cours de manière pérenne, la situation sera examinée par le président du conseil syndical.

Fonctionnement

modalités de réinscription

La réinscription n'est pas de droit et est examinable par l'équipe pédagogique. Si un problème de comportement et/ou pédagogique compromet une réinscription, les parents de l'élève mineur.e et/ou l'élève seront informés en amont.

En fin d'année, l'élève manifeste son intention de se réinscrire à l'aide d'un lien d'accès à la plateforme Imuse.

L'élève doit être à jour de cotisation pour l'année écoulée.

La réinscription d'un élève absent de manière récurrente au cours de l'année écoulée, sera soumise à examen des enseignants et de la direction.

Le niveau de formation musicale pour la réinscription est indiqué par le professeur en fin d'année écoulée.

Seule la réinscription sur Imuse avec un dossier administratif complet permet de réserver la place en cours d'instrument.

Un élève non réinscrit au 14 juillet ne sera plus prioritaire en cours d'instrument.

L'accès des angevins au parcours musical est défini par une convention entre les deux structures. Les places d'angevins en cours d'instrument sont limitées à 20 et ceux-ci ne sont pas prioritaires.

modalité d'inscription

La préinscription se fait à l'aide d'un lien d'accès à la plateforme Imuse.

Une date limite d'inscription pour les nouveaux élèves est fixée.

Le nombre de places en cours individuels d'instrument est limité. Des listes d'attente sont constituées par ordre chronologique de pré-inscription et priorisées pour les habitants du territoire et les enfants. En cas de classes complètes, des réorientations vers d'autres instruments peuvent être proposées.

Les pratiques collectives et cours de formation musicale sont ouvertes aux musiciens non-inscrits dans une classe instrumentale de l'école.

assurances civiles

Les parents ou les élèves majeurs doivent fournir une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile lors de l'inscription comme de la réinscription.

Les parents d'élèves mineurs sont tenus de reprendre les enfants à l'intérieur de l'établissement dès la fin du cours. En cas d'empêchement ou de retard, les parents sont tenus d'avertir le professeur ou toute personne responsable de l'école de musique intercommunale.

L'école de musique intercommunale Henri Dutilleux assure civilement le personnel et le public qui fréquentent l'établissement pour toutes les activités s'y déroulant. En dehors des heures de cours la responsabilité de la collectivité n'est plus engagée. Il appartient donc aux parents de s'assurer civilement pour les trajets effectués par leurs enfants entre leur domicile, éventuellement l'établissement scolaire et les différents lieux de l'école de musique intercommunale.

Il en est de même pour les trajets effectués par les élèves pour assister aux concerts et prestations diverses organisés par l'école intercommunale dans différents lieux.

Cotisations et remboursements

cotisations

Les conditions tarifaires sont annuellement définies par délibération du conseil syndical école de musique intercommunale Henri Dutilleux fixant les catégories et modalités à appliquer pour l'année scolaire suivante.

La tarification est affichée dans les halls des écoles.

Le montant de la cotisation est exigible pour l'année scolaire complète indépendamment des modalités de règlement.

La tarification est indexée sur les quotients familiaux pour les élèves mineurs résidant sur l'une des communes du syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux ou Angers selon les termes de la convention de l'année en cours, passée entre le conservatoire à rayonnement régional d'Angers et le syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux.

Les élèves mineurs de 2^{ème} cycle en cursus partagé avec le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers se voient appliquer le tarif école de musique Henri Dutilleux, en fonction du quotient familial, déduction faite du montant de la cotisation au CRR, sur présentation d'un justificatif en vertu de la délibération n°15 du conseil syndical du 15 décembre 2023.

Le tarif appliqué aux élèves majeurs est un tarif unique.

Les élèves majeurs, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, bénéficient d'un tarif réduit.

Sous réserve de places vacantes ou de désistements, de nouveaux élèves peuvent être admis pendant le premier trimestre. Dans ce cas, la totalité de la cotisation annuelle est demandée.

Sous réserve de places vacantes ou de désistements, de nouveaux élèves peuvent être admis pendant l'année scolaire. Les modalités de participation financière pour des inscriptions à compter de janvier sont à hauteur des 2/3 du tarif annuel en vertu de la délibération n°3 du conseil syndical du 20 février 2024.

remboursements

Les cotisations sont remboursables en partie au prorata des cours non réalisés en cas de force majeure :

1. Changement imprévisible de domicile lié à une mobilité professionnelle, une nouvelle situation de famille...
2. Perte d'emploi obligeant à modifier les activités et les engagements financiers.
3. Maladie grave ou raisons de santé, motivées par certificat médical impliquant l'arrêt de la pratique musicale jusqu'à la fin de la saison.

Dans tous les cas un courrier devra être adressé au président.e du conseil syndical école de musique intercommunale Henri Dutilleux, exposant les raisons de l'arrêt de l'apprentissage de la musique dans notre structure. En cas de remboursement ou arrêt de facturation, tout trimestre commencé reste dû dans sa totalité, sur la base de l'année scolaire comportant trois trimestres.

Toute situation particulière exceptionnelle non évoquée ci-dessus sera examinée en conseil syndical courrier à l'appui, adressé au président.e du conseil syndical école de musique intercommunale Henri Dutilleux, exposant les raisons de l'arrêt de l'apprentissage de la musique.

Dans le cas où l'élève n'a pas pu ou ne s'est pas présenté avant le 15 octobre, il est considéré comme démissionnaire.

Le parcours musical

Le parcours musical est constitué de 3 modules, la formation musicale, l'enseignement individuel instrumental, et une pratique collective.

Un parcours personnalisé, adapté aux besoins de l'enfant, peut être proposé en début d'année ou en cours d'année sur décision collégiale des parents de l'enfant, du directeur et des professeurs.

organisation

Formation musicale

La formation musicale est obligatoire jusqu'à validation de fin de premier cycle.

La poursuite en second cycle peut s'effectuer au Conservatoire à Rayonnement Régional. Les modalités d'accès sont définies par une convention entre les deux établissements. Un cours de culture musicale est aussi proposé à l'école Dutilleux.

L'enseignement instrumental individuel

L'enseignement individuel instrumental est validé par une évaluation de fin de premier cycle et de fin de second cycle.

Les pratiques collectives

Les pratiques collectives sont partie intégrante du parcours musical. Les élèves sont sollicités par leurs enseignants pour participer à la pratique collective la plus adaptée.

Les premières années de pratique instrumentale : Chœur et/ou pratique ponctuelle au sein de sa classe instrumentale

Fin de premier cycle : cours hebdomadaire en atelier de pratique collective au choix, et/ou participation à des projets annuels en session

En second cycle : cours hebdomadaire en atelier de pratique collective au choix, et/ou participation à des projets annuels en session

Les pratiques collectives et/ou la formation musicale sont ouvertes aux élèves non-inscrits dans une classe instrumentale de l'école et aux extérieurs.

Les parents peuvent assister aux cours sans intervenir, sur accord des professeurs.

assiduité

La présence de l'élève à tous les cours définis lors de son inscription est obligatoire. Tout élève doit tenir compte lors de l'inscription ou réinscription à l'école de musique intercommunale Henri Dutilleux de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement artistique complet.

Toute absence doit rapidement être notifiée par écrit à l'administration par le responsable légal de l'élève.

L'enseignant signale sur le logiciel Imuse les absences des élèves au minimum à la fin de chaque semaine. En cas de difficulté d'accès au logiciel Imuse, l'enseignant en informe, par courriel, l'administration.

Pour les absences non justifiées en mont du cours, un courriel est envoyé par la direction à chaque famille.

Dans le cas d'une absence de l'élève justifiée ou non, le professeur n'est pas tenu de proposer un cours de remplacement.

activités publiques – auditions – projets - évènements

Les activités publiques de l'établissement sont conçues dans un but pédagogique et font partie intégrante de la formation. Les élèves adultes et enfants sont tenus d'y participer et d'apporter gracieusement leurs concours à des concerts, des spectacles, des auditions, des participations à des animations... Les élèves concernés sont informés à l'avance de ces dates de prestations. Si, pour des raisons une activité publique est annulée les familles seront informées dès que la décision est prise.

Les enseignants renseignent chaque année un récapitulatif des participations publiques de chacun de leurs élèves et ce, afin d'assurer le suivi pédagogique du parcours musical.

instruments de musique

Chaque élève faisant de la pratique instrumentale doit disposer d'un instrument personnel qu'il amènera aux cours. Certains instruments volumineux (orgue, piano, harpe,...) sont prêtés pour une utilisation in situ.

L'école de musique intercommunale a un parc instrumental disponible à la location. La demande doit en être faite à l'inscription afin de vérifier la disponibilité de l'instrument. Le tarif et modalités de règlement sont fixés chaque année par le conseil d'administration du syndicat.

Un contrat de location acte de la mise à disposition de l'instrument du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année N+1.

D'autres instruments spéciaux, pourront être prêtés sous contrat, pour les besoins d'ensembles. Ils devront être assurés aux frais de l'emprunteur. Une attestation sera requise pour valider tout prêt.

évaluations

Les évaluations - auditions annuelles de pratiques instrumentales sont publiques. Les élèves reçoivent une convocation précisant le lieu et l'heure de passage. Une audition d'étape peut être proposée en cours de second cycle.

En raison de leurs natures particulièrement techniques, les évaluations de Formation musicale ne sont pas publiques.

Le résultat de l'évaluation est envoyé à chaque élève.

Les décisions du jury sont sans appel.

Les élèves adultes sont dispensés d'évaluation mais ont la possibilité de suivre le cursus des études. Ils se présenteront alors aux évaluations (contrôles, examens...) avec les autres élèves de leur classe.

respect - sécurité

Les professeurs sont chargés de faire respecter les directives établies sous la responsabilité du directeur.

En cas de manquements au respect du règlement intérieur, le directeur provoquera une rencontre avec l'élève mineur, ses parents éventuellement l'enseignant concerné. Suivant la gravité des faits l'élève pourra être sanctionné par renvoi temporaire ou définitif. Les cotisations payées restent acquises.

Il est interdit aux élèves de sortir du matériel des classes sans autorisation écrite ou orale du directeur ou du professeur concerné.

Les dégradations faites aux matériels instrumental ou mobilier comme aux locaux de l'établissement, seront réparés aux frais des parents ou des élèves responsables s'ils sont majeurs.

Les élèves et professeurs se présentent dans une tenue vestimentaire adaptée à sa pratique instrumentale.

La duplication par photocopies des méthodes et partitions est illégale et répréhensible. Une convention avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique a été signée autorisant un certain nombre de photocopies par élève et par an. Un timbre par photocopie doit être apposé. L'usage de la photocopie pour les examens est interdit.

utilisation des salles

Certaines salles de l'établissement peuvent être prêtées aux élèves sous leur responsabilité ou sous celle de leurs parents. Cette autorisation est validée par le directeur ou le professeur concerné, sous condition d'ouverture et de fermeture de la salle par le professeur.

Les salles et le matériel devront être remis dans le même état que celui dans lequel il a été trouvé.

communication

Tous changements d'état civil, d'adresse, de numéro de téléphone, d'email, ou de coordonnées bancaires doivent être communiqués au plus vite à l'administration.

Le règlement intérieur est remis à chaque inscription ou réinscription et est accepté via le logiciel lors de la réinscription ou inscription. Il est également affiché dans les locaux de l'école et accessible sur le site internet.

Les informations relatives aux auditions, spectacles, sorties sont affichées dans l'espace information consacré à cet effet dans les locaux d'accueil de l'école, et sont annoncés sur le site internet de l'école <https://www.ecoledemusique-dutilleux.com/l-ecole-de-musique-dutilleux> dans la rubrique « actualités ».

Lorsqu'un élève ou parent d'élève veut échanger autour du déroulement des cours, avec l'un des professeurs il doit veiller à ne pas empiéter sur le temps de cours d'un autre élève :

soit il le fait sur la durée de son cours individuel

soit il prend rendez-vous avec le professeur

Participation des élèves et familles à la vie de l'école

Pour permettre aux usagers d'être acteur dans la vie pédagogique et sociale de l'école, les parents d'élèves et/ou élèves peuvent adhérer à

[l'association Melomania](#)

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des familles de l'école de musique et affiché au sein du siège social, 1 rue Pasteur aux Ponts-de-Cé et consultable sur le site internet.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 09 juillet 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200019214-20260709-2026-D4-CS0907-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026



Certifié exact,
Le Président,
Jean-Paul PAVILLON